

Recours introduit le 4 janvier 2017 — Equivalenza Manufactory/EUIPO — ITM Entreprises (BLACK LABEL BY EQUIVALENZA)**(Affaire T-6/17)**

(2017/C 063/49)

*Langue de dépôt de la requête: l'espagnol***Parties**

Partie requérante: Equivalenza Manufactory, SL (Barcelone, Espagne) (représentants: G. Macías Bonilla, G. Marín Raigal et E. Armero Lavie, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: ITM Entreprises SA (Paris, France)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne figurative comportant les éléments verbaux «BLACK LABEL BY EQUIVALENZA» — Demande d'enregistrement n° 13 576 616

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 11/10/2016 dans l'affaire R 690/2016-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- faire droit au présent recours et, par voie de conséquence, annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens et, le cas échéant, la partie intervenante, ITM Entreprises.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 5 janvier 2017 — John Mills/EUIPO — Jerome Alexander Consulting (MINERAL MAGIC)**(Affaire T-7/17)**

(2017/C 063/50)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties**

Partie requérante: John Mills Ltd (Londres, Royaume-Uni) (représentant: S. Malynicz, QC)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Jerome Alexander Consulting Corp. (Surfside, Floride, États-Unis)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «MINERAL MAGIC» — Demande d'enregistrement n° 12 151 379

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 05/10/2016 dans l'affaire R 2087/2015-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO et l'autre partie aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 3, du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 5 janvier 2017 — Golden Balls/EUIPO — Intra-Press (GOLDEN BALLS)

(Affaire T-8/17)

(2017/C 063/51)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Golden Balls Ltd (Londres, Royaume-Uni) (représentants: M. Edenborough, QC, M. Hawkins, Solicitor et T. Dolde, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Intra-Press (Boulogne-Billancourt, France)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «GOLDEN BALLS» — Demande d'enregistrement n° 6 036 503

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 30/09/2016 dans l'affaire R 1962/2015-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphes 1, sous b) et 5, du règlement n° 207/2009.
-